

**OPPOSITION**  
**A UNE DECLARATION PREALABLE - CONSTRUCTIONS,**  
**TRAVAUX, INSTALLATIONS ET AMENAGEMENTS NON**  
**SOU MIS A PERMIS**  
**DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	référence dossier
Dossier déposé le 18/02/2025 complété le 22/02/2025 et le 26/02/2025	<b>N° DP 059650 25 00038</b>
<b>Par :</b> Monsieur Jean-Luc LEFEBVRE	Surface plancher existante : m <sup>2</sup>
	Surface plancher créée : m <sup>2</sup>
	Surface plancher supprimée : m <sup>2</sup>
<b>Demeurant à :</b> 5 Contour de l'Église de Beaulieu 59150 WATTRELOS	
<b>Pour :</b> Installation d'une clôture	
<b>Sur un terrain sis :</b> 5 Contour de l'Église de Beaulieu – WATTRELOS Cadastre : CD1726	<b>Destination : Habitation</b>

**Le Maire,**

Vu la Déclaration préalable susvisée ;  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 421-4 et R. 421-9 et suivants et R. 421-17 ;  
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Européenne de Lille en vigueur ;  
Vu la délibération du Conseil de Communauté de Lille Métropole en date du 28 juin 2024 ;

Considérant les dispositions du Livre I, Titre II, Chapitre 3, Section II, II, A du Plan Local d'Urbanisme relatives aux clôtures ;

Considérant, selon lesdites dispositions, que les clôtures implantées le long d'une emprise publique et d'une voie publique ou privée ouverte à la circulation doivent être constituées soit : de dispositifs à claire-voie, c'est-à-dire comportant au moins 50 % de vide, d'un mur bahut d'une hauteur maximale de 0,80 mètre surmonté de dispositifs à claire voie, de haies vives, de dispositifs pleins d'une hauteur maximale de 0,80 mètre ;

Considérant que le projet prévoit l'édification d'une clôture touchant la voie constituée de dispositifs pleins d'une hauteur de 1,88 mètre ;

Considérant, dès lors, que le projet susvisé contrevient aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme ;

.../...

## ARRETE

ARTICLE UNIQUE : Il est fait opposition à la déclaration préalable décrite dans la demande susvisée.

Fait à Wattrelos, le 07 MARS 2025

Le Maire,

Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée,



Zohra REIFFERS

Affichage de l'avis de dépôt en Mairie le : 22/02/2025

Affiché/publié en mairie le : 08 MARS 2025

Transmission à la Préfecture le : 07 MARS 2025

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

---

### INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

---

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS** : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyens accessible par le biais du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

S.V.